



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-080

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 07/10/2026

ID : 007-210703468-20260928-DEL2026_080SG-DE



Séance publique du 28 septembre 2026

Le 28 septembre 2026 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 22

- présents à la séance : 19

Date de l'envoi et de

l'affichage de la

convocation : 22.09.26

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – M. HAUSHERR François - Mme COMBIER Marie-Christine - M. CHEBOUKI Mouloud – Mme LARMANDE Véronique - M. BERMENT Philippe – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – M. NEU Jean-Christophe – Mme ROUX Muriel - - M. BAYLE Corentin – Mme BOUGUERRA Nadia - M. AUDIGIER Kevin – M. SERRE Claude – M. JARNIAC Valentin - Mme SAVIO Victoria – M. RE Alain – M. DELCAMBRE Gérard – Mme STEL Julie

Procurations :

- Mme LAFONT Agnès à M. HAUSHERR François
- Mme CHABAL Marilène à M. CHEBOUKI Mouloud
- Mme CLAUDEL Jacqueline à Mme COMBIER Marie-Christine

Secrétaire de séance : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

OBJET : MOTION DE SOUTIEN – IMPLANTATION D'UNE PAIRE DE REACTEURS EPR2 SUR LE SITE DU TRICASTIN

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu

- *L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions du conseil municipal et à la possibilité d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,*
- *L'article L5211-1 du CGCT, relatif à l'application aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale des dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal,*
- *La loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes,*
- *Le décret n° 2026-76 du 12 février 2026 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,*

Considérant

- *Que la France s'est engagée dans un programme de relance du nucléaire civil comprenant la construction de six réacteurs EPR2 répartis sur les sites de Penly, Gravelines et Bugey et que l'étude d'un programme portant sur huit réacteurs supplémentaires a également été annoncée,*
- *Que le site nucléaire du Tricastin, implanté depuis 1974 et qui compte actuellement quatre réacteurs nucléaires, constitue l'un des pôles nucléaires les plus importants d'Europe et un site industriel majeur de la filière nucléaire française,*
- *Que les visites décennales conduites dans la perspective de la poursuite de son exploitation témoignent de la capacité du site à maintenir et développer dans la durée un haut niveau d'expertise et de compétences,*
- *Que l'ensemble du bassin de vie du Tricastin s'est construit et développé depuis plusieurs décennies en lien étroit avec cette filière d'excellence, permettant la constitution d'un écosystème industriel structuré associant entreprises, sous-traitants, organismes de formation et compétences spécialisées,*
- *Que l'implantation d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site du Tricastin constituerait un projet structurant à l'échelle d'un bassin de vie et d'emploi couvrant notamment les départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et du Vaucluse,*

- *Qu'un tel projet représenterait un investissement majeur susceptible de générer plusieurs milliers d'emplois directs et indirects et d'offrir des perspectives durables notamment aux entreprises de la filière nucléaire, de l'industrie, du bâtiment et des travaux publics,*
- *Que ce projet contribuerait ainsi au développement économique et à l'attractivité du territoire, au maintien et au développement des savoir-faire industriels ainsi qu'à l'emploi et à la formation des générations futures,*
- *Que la stratégie énergétique nationale repose conjointement sur la sobriété et l'efficacité énergétiques, afin de maîtriser et réduire les consommations d'énergie, ainsi que sur le développement des énergies renouvelables et le renforcement des capacités de production nucléaire, afin de réduire le recours aux énergies fossiles, de renforcer la souveraineté énergétique de la France et de contribuer à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050,*
- *Que, dès 2023, plus de 200 élus issus des départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et du Vaucluse, accompagnés du monde économique et des acteurs de la filière nucléaire, se sont mobilisés de manière transpartisane afin de soutenir la candidature du Tricastin lors de la sélection du troisième site appelé à accueillir une paire de réacteurs EPR2,*
- *Que, si le site du Bugey a finalement été retenu en juillet 2023, notamment au regard de l'état d'avancement des études techniques, la candidature du Tricastin à l'accueil de futurs réacteurs EPR2 demeure pleinement d'actualité,*
- *Que cette mobilisation territoriale a été amplifiée en 2026 afin d'affirmer auprès des décideurs nationaux la volonté du bassin du Tricastin d'accueillir une nouvelle paire de réacteurs EPR2,*
- *Que la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche se situe à proximité immédiate du bassin du Tricastin et entretient avec celui-ci des liens économiques, professionnels et fonctionnels étroits,*
- *Que les effets d'un projet industriel de cette ampleur dépasseraient largement le seul périmètre du site nucléaire et concerneraient directement le territoire communautaire, notamment en matière d'emploi, de développement économique, de formation, de logement, de mobilités et d'attractivité,*
- *Que, par conséquent, il est de l'intérêt du territoire communautaire de soutenir une candidature susceptible de conforter durablement le dynamisme économique et industriel de l'ensemble du bassin de vie,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EXPRIME** son soutien à la candidature du site du Tricastin pour accueillir une paire de réacteurs nucléaires de nouvelle génération EPR2, dans le cadre de l'extension envisagée du programme national de construction de nouveaux réacteurs,
- **SOULIGNE** l'intérêt stratégique et économique majeur que représenterait ce projet pour l'ensemble du bassin de vie du Tricastin et pour les territoires voisins, notamment le sud de l'Ardèche,
- **CONSIDERE** que l'implantation de nouveaux réacteurs sur le site du Tricastin constituerait une opportunité importante en matière d'emploi, de développement économique, de formation, d'attractivité et de maintien des savoir-faire industriels,
- **S'ASSOCIE** à la mobilisation transpartisane des élus, des acteurs économiques, des entreprises et des acteurs de la filière engagée en faveur de la candidature du Tricastin,
- **RAPPELLE** les nombreux atouts du site du Tricastin, liés notamment à son expérience historique dans la filière nucléaire, aux compétences et savoir-faire qui y sont présents, à son tissu d'entreprises et de sous-traitants ainsi qu'à son implantation au cœur d'un bassin de vie interdépartemental,
- **DEMANDE** au Gouvernement et à EDF de prendre pleinement en considération la candidature du site du Tricastin dans le cadre de la préparation de l'extension du programme EPR2 et de poursuivre les études nécessaires permettant d'en apprécier les conditions de réalisation,

- **SOUHAITE** que la présente motion contribue à porter auprès des décideurs nationaux la mobilisation du territoire en faveur de l'implantation d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site du Tricastin,
- **VOTE** à l'unanimité.

Délibéré le 28 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Secrétaire de Séance

Estelle FAURE-ALLIRAND

Martine MATTEI

Maire de Viviers



Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le



ID : 007-210703468-20260928-DEL2026_080SG-DE